Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026_115-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
08/10/2026

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 8 octobre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL –Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Nathalie PLAT.
Dominique SIMONNET ayant donné pouvoir à Claude BARAT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique SALLÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

	OBJET :	
N°2026115	**DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA DÉMOLITION, LA DÉPOLLUTION ET LA RÉHABILITATION EN LOGEMENT D'UN ANCIEN CHAI VITICOLE**	**2. Urbanisme** **2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

La commune de Seigy a initialement obtenu le permis de construire n°04123924U0010 pour la restauration d'un ancien chai viticole, d'une habitation et de sa dépendance, destinées à être réhabilitées en logement. Compte tenu du coût global du projet, la collectivité a décidé de recentrer son action sur la démolition et la dépollution de l'ancien chai, ainsi que sur la création d'un seul logement. Le permis cité a donc été retiré.
Cette adaptation du projet nécessite le dépôt d'un nouveau permis de construire, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 421-1 relatif au permis de construire ;
VU l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme définissant les pièces du dossier de demande de permis de construire ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026_115-DE

CONSIDÉRANT que le projet initial, trop onéreux, a conduit la commune à recentrer ses priorités sur la démolition et la dépollution de l'ancien chai viticole, ainsi que sur la création d'un seul logement ;
CONSIDÉRANT que cette adaptation du projet nécessite le dépôt d'un nouveau permis de construire pour garantir sa conformité aux règles d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que cette démarche permet de sécuriser juridiquement les travaux envisagés et de les intégrer dans le cadre réglementaire applicable ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'un permis de construire pour la démolition, la dépollution de l'ancien chai viticole et la création d'un seul logement sur le territoire communal.

La secrétaire de séance,

Dominique SALLÉ

La Maire,

MAIRIE DE SELOY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 27/10/2026 et de la publication le 27/10/2026.

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SELOY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL